

Rapport du Président

Séance publique
vendredi 15 mars 2024
N° CD-2024-1-2-1
N° applicatif 8787

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de la transition écologique

PARTENARIATS AGRICOLES 2024

Résumé : L'agriculture joue un rôle essentiel dans l'économie alsacienne, ainsi que dans l'aménagement, la vitalité et la diversité du territoire. Les agriculteurs sont à la fois producteurs de nos aliments, gardiens de nos paysages, créateurs d'emplois et contributeurs au dynamisme de nos zones rurales. Les enjeux liés à ces partenariats sont donc multiples et variés.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage activement en faveur de l'agriculture dans le cadre de ses compétences. Elle met à la disposition des éleveurs l'abattoir de proximité de Cernay, récemment agrandi et modernisé. De plus, elle assure la sécurité sanitaire grâce à son laboratoire alsacien d'analyses. Par le biais de la mise en œuvre d'aménagements fonciers, elle contribue à améliorer les structures foncières. La Collectivité encourage également l'approvisionnement local dans la restauration hors domicile et soutient la profession agricole. Son objectif est de faire connaître et de préserver une agriculture alsacienne à dimension familiale préservant les paysages et l'environnement. Enfin, elle vise à procurer une alimentation de qualité aux habitants, à générer de l'emploi et à permettre aux agriculteurs d'obtenir une juste rémunération pour leur travail.

La Collectivité européenne d'Alsace s'implique fortement dans la politique agricole alsacienne avec un travail conduit de longue date en partenariat avec le monde agricole. En 2023, pas moins de 6 M€ ont été consacrés à cet enjeu répartis comme suit :

- Aides à l'investissement (3,5 M€) : aménagements fonciers (1 M€), plan de relance sylviculture (377 000€), investissements abattoir (2,1 M€) ;
- Aides au fonctionnement (2,5 M€) : Mesures environnementales des aménagements fonciers (50 000€), soutien de la chambre d'agriculture d'Alsace et partenariats agricoles (1 050 000€), fonctionnement du laboratoire alsacien d'analyses (1 310 000€) et de l'abattoir L2A (69 000€).

A cela s'ajoute un appui indirect lié à la promotion de la marque Alsace, l'implication de la collectivité dans le salon agricole, le travail sur l'alimentation en circuit court dans les collèges par exemple.

Dans le cadre de ce rapport, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 109 000 €.

L'agriculture et l'agroalimentaire jouent un rôle essentiel dans la dynamique économique de l'Alsace.

L'Alsace compte 6 500 exploitations agricoles avec un compte de production cumulé de 1 400 M€. Le secteur agricole emploie 6 600 salariés. S'appuyant sur des productions diversifiées et sur un savoir-faire reconnu, 600 entreprises agroalimentaires sont implantées sur le territoire alsacien et emploient 15 000 salariés.

Il est prévu, en 2024, de consacrer 1 015 000 € aux partenariats agricoles, dont 840 000 € pour le contrat-cadre avec la Chambre d'Agriculture Alsace.

Les partenariats avec la profession agricole s'inscrivent dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace :

- cohésion sociale et insertion (art. L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales),
- aménagement du territoire (art. L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales),
- aménagement foncier rural (art. L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime),
- protection de l'environnement (art. L.113-8 du Code de l'urbanisme).

La Collectivité européenne d'Alsace intervient également en complément des dispositifs de la Région Grand-Est avec laquelle une nouvelle convention de financements complémentaires a été signée en décembre 2023.

La contribution de l'agriculture en termes d'emplois et la qualité des productions locales avec leurs typicités régionales, sont des priorités encouragées par la Collectivité via des subventions à divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Dans le cadre du champ de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de **109 000 €**, afin de soutenir les neuf structures suivantes pour les actions qu'elles mènent :

1. La **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **18 000 €**) pour :
 - promouvoir les métiers de l'agriculture ;
 - coordonner le dossier de l'emploi agricole ;
 - animer la bourse à l'emploi agricole.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.3231-3-1 et R.3231 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux subventions départementales en faveur des structures locales des organisations syndicales représentatives dotées de la personnalité morale et remplissant des missions d'intérêt général sur le plan départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

2. Le syndicat agricole **Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **10 000 €**) pour :
 - encourager et accompagner l'installation des jeunes agriculteurs ;
 - promouvoir les productions locales ;
 - communiquer sur le métier d'agriculteur et animer le milieu rural.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.3231-3-1 et R.3231 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux subventions

départementales en faveur des structures locales des organisations syndicales représentatives dotées de la personnalité morale et remplissant des missions d'intérêt général sur le plan départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

3. Le **Groupement d'Employeurs du Service de Remplacement en Agriculture du Bas-Rhin** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **15 000 €**) pour la mise en place d'un contexte favorable à la création d'emploi agricole et à l'installation de jeunes agriculteurs en permettant de trouver des solutions en cas d'absence d'un exploitant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

4. L'**association du Verger Expérimental d'Alsace – Verexal** - (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **10 000 €**) en complément de la Région Grand Est, pour élaborer des références pour des producteurs de fruits dans le cadre d'une production raisonnée, intégrée, ou biologique en préservant les paysages et les ressources naturelles.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

5. L'**association le Savoir-Vert des Agriculteurs d'Alsace** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **10 000 €**), en complément de la Région Grand Est, qui a pour objet :
 - d'animer et de coordonner un réseau d'exploitations agricoles développant une activité d'accueil du public à vocation pédagogique, pour offrir aux scolaires, un contact avec la nature, à travers l'activité agricole ;
 - de communiquer sur le métier d'agriculteur, sur l'environnement agricole et sur l'origine des produits agricoles ;
 - de créer entre les agriculteurs et les différentes parties prenantes des passerelles pédagogiques ;
 - de participer à la dynamique du territoire alsacien et au mieux vivre ensemble en milieu rural.

La subvention allouée par la Collectivité européenne d'Alsace permettra de baisser la participation demandée aux classes qui effectuent une visite d'exploitation.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

6. L'**Association d'appui technique aux producteurs de Munster Fermier et autres produits de la montagne vosgienne - AMF** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **5 000 €**), en complément de la Région Grand Est, pour :
 - animer la filière de transformation fermière laitière de la montagne vosgienne ;
 - accompagner et conseiller les producteurs de Munster Fermier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

7. L'**association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes d'Alsace** – IFLA - (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **30 000 €**) pour :
- soutenir et accompagner le développement des filières alsaciennes de fruits et légumes ;
 - promouvoir la consommation locale de fruits et légumes alsaciens et les circuits courts.

La convention de partenariat annexée au présent rapport détaille les actions mises en œuvre par l'IFLA et les modalités de versement de la subvention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

8. L'association **SOLAAL Grand Est** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **5 000 €**), en complément de la Région Grand Est, pour :
- Lutter contre la précarité alimentaire en renforçant le don d'inventus agricoles sur le territoire Alsacien ;
 - Réduire les pertes alimentaires dans le milieu agricole et agroalimentaire ;
 - Faciliter le lien entre les donateurs et les associations d'aide alimentaire ;
 - Animer un réseau d'ambassadeurs départementaux pour mobiliser de nouveaux donateurs ;
 - Promouvoir de nouvelles activités locales solidaires, telles que le glanage ;
 - Communiquer sur la pratique du don alimentaire lors d'évènements locaux.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

9. L'association **PLANETE Légumes, Fleurs et plantes** pour l'organisation du premier **Salon professionnel « Fleurir et végétaliser nos villes et villages »** (subvention de fonctionnement de **6 000 €**).

L'association PLANETE Légumes, Fleurs et Plantes est une station d'expérimentation et de conseil dédiée aux cultures légumières et horticoles. Elle est basée à la Chambre d'Agriculture Alsace.

L'association a organisé, aux côtés de la FREDON, syndicat national regroupant des experts au service de la santé du végétal, de l'environnement et des hommes et d'Alsace Destination Tourisme, le premier salon professionnel « Fleurir et végétaliser nos villes et villages », le 7 février 2024 à Kintzheim (67). Ce salon est à destination des communes et intercommunalités, des citoyens impliqués dans l'embellissement de leur commune et des autres acteurs concernés par ces thématiques.

Une cinquantaine de stands de producteurs locaux, horticulteurs, pépiniéristes et sociétés d'espaces verts ont été présents. Des conférences et ateliers ont été menés sur les thèmes de la végétalisation des espaces urbains et le rôle des plantes face au réchauffement climatique.

Le budget prévisionnel se monte à 48 250 €, avec une participation estimée à 2 500 € pour chaque co-organisateur, dont Alsace Destination Tourisme. Des recettes sont attendues au niveau de la restauration et de la location des stands. Une subvention de 6 000 € est sollicitée de la part de la Collectivité européenne d'Alsace. Des subventions ont également été demandées à la Région Grand Est et à l'Agence de l'Eau.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 109 000 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe en annexe au présent rapport ;
- de préciser que les subventions de fonctionnement global aux associations non conventionnées feront l'objet d'un versement unique ;
- de préciser que la subvention de 6 000 € à l'Association « PLANETE Légumes, Fleurs et Plantes » pour l'organisation des rencontres professionnelles « Fleurir et végétaliser nos Villes et Villages » fera l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts ;
- de préciser que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité, la subvention de 30 000 € à l'Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes d'Alsace sera versée selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe au présent rapport, à savoir :
 - 1^{er} acompte : 15 000€, versé dès la signature de la présente convention,
 - Solde : 15 000€, versé dès réception du rapport d'activité 2024 ;
- d'approuver la convention à conclure avec l'Association Interprofessionnelles des Fruits et Légumes d'Alsace jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P216</i>	<i>O001</i>	<i>P216E01</i>	<i>T06</i>	<i>(2993) 65-65748-6312</i>	<i>109 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.